



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

OPOSICIÓN AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

(CONVOCATORIA RESOLUCIÓN DE 16 DE NOVIEMBRE DE 2015, BOE DE 23 DE NOVIEMBRE DE 2015)

23 DE ABRIL DE 2016

EJERCICIO DE IDIOMAS

FRANCÉS



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

1. Une ... à sens unique

- a) Voix
- b) Voie
- c) Vois
- d) Voi

2. Il était une ...

- a) Fois
- b) Foie
- c) Foi
- d) Foit

3. ... doute ... centilitres de ...

- a) Sans/cent/sang
- b) Sans/sent/sanng
- c) San/cent/sang
- d) San/cent/san

4. Une barbe bien ...

- a) Fourni
- b) Fournit
- c) Fournite
- d) Fournie

5. Le mois de ...

- a) Mai
- b) Maie
- c) Mais
- d) Mait

6. Accuser le ...

- a) Cou
- b) Coux
- c) Cu
- d) Coup



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

7. Elle porte la jupe que je ...
- a) lui ai achetée
 - b) l'avait achetée
 - c) l'aurai achetée
 - d) luis ai acheté
8. Il ... toute la nuit d'un sommeil de plomb
- a) Dormait
 - b) Dormis
 - c) Dormit
 - d) Dormi
9. Loraine ... son examen de conduite hier.
- a) A passé
 - b) Passera
 - c) À passé
 - d) A passée
10. Je doute ... aujourd'hui ou demain
- a) qu'ils vienne
 - b) qu'il viendra
 - c) qu'il vient
 - d) qu'il vienne
11. Au cas où vous ... d'avis, prévenez moi
- a) Changiez
 - b) Changerais
 - c) Changé
 - d) Changeriez
12. Bien qu'il ... malade, il refuse de se soigner.
- a) Seras
 - b) Sera
 - c) Soiz
 - d) Soit



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

13. Il s'est perdu ... Paris

- a) Dans
- b) A
- c) En
- d) Entre

14. Envoyer une lettre ... avion

- a) À l'
- b) Par
- c) Sur l'
- d) Pour

15. Dépêche-toi, nous avons rendez-vous ... une demi-heure

- a) Dans
- b) En
- c) Sur
- d) Pour

16. Demain nous recevrons le responsable régional de l'association qui viendra ...
deux jours pour connaître tous les bénévoles

- a) Il y a
- b) Depuis
- c) En
- d) Pour

17. Cochez la bonne réponse

- a) Si je vais à Londres cet été, j'apprendrai l'anglais.
- b) Si je vais à Londres cet été, j'apprendrai l'anglais.
- c) Si je vais à Londres cet été, j'apprends l'anglais.
- d) Si je vais à Londres cet été, j'apprendi l'anglais.



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

18. ... toute sa bonne volonté, il n'arrivera pas à devenir un grand reporter.

- a) Malgré
- b) Bien que
- c) Cependant
- d) Quand même

19. ... on s'attendait à une baisse des abonnements internet, ils ont augmenté.

- a) Pourtant
- b) Bien qu'
- c) Alors qu'
- d) Cependant

20. Voici une sculpture de l'époque ... j'étais très créative.

- a) Que
- b) Qui
- c) Dont
- d) Où

21. ... résultats positifs, cette équipe se verra éliminée du championnat

- a) Faute de
- b) À force
- c) En raisons des
- d) Puisque

22. ... les matins, je me lève plus tôt pour faire mon footing.

- a) Touts
- b) Tous
- c) Toutes
- d) Pour

23. Quand on dit « À la mémoire de ... », cela signifie :

- a) Mémoriser
- b) Avoir une bonne mémoire
- c) Se rappeler
- d) En souvenir de



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

24. - Moi, je milite dans ce parti pour réduire les inégalités sociales.

- C'est aussi pour ... je me suis engagé dans ce parti.

- a) Cela que
- b) Celle-ci que
- c) Celle que
- d) Celle

25. C'est un principe ... j'attache beaucoup d'importance

- a) Que
- b) Auquel
- c) Où
- d) Qui

26. Ce n'est pas ... recevoir des amis.

- a) La facilité de
- b) Le bon goût de
- c) L'impatience de
- d) Une façon de

27. Elle a eu ... vengeance

- a) Soif de
- b) Le soin de
- c) Le vœu
- d) La volonté

28. Un synonyme de grève :

- a) Rêve
- b) Travail
- c) Arrêt
- d) Continue

29. Un synonyme d'aboutissement :

- a) Échec
- b) Commencement
- c) Origine
- d) Achèvement



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

30. Un antonyme de regret :

- a) Contrariété
- b) Déception
- c) Satisfaction
- d) Désolation



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

Un système de TVA plus robuste

Revoir le mode de perception de la TVA

Le mode de perception de la TVA n'a quasiment pas évolué depuis l'introduction de la taxe dans l'Union européenne; il repose encore fondamentalement sur l'autoévaluation par le contribuable suivie par des contrôles ultérieurs de l'administration fiscale.

Dans le cadre du débat en cours sur la stratégie de lutte contre la fraude à la TVA, qui a remis en cause l'efficacité de ce mode de perception, la Commission a lancé, en 2009, une étude de faisabilité sur les manières d'améliorer et de simplifier la perception de la TVA en recourant aux technologies modernes et/ou à des intermédiaires financiers.

Les quatre modèles suivants ont été examinés de manière relativement approfondie:

- Le client donne ordre à sa banque de payer les biens ou les services, cette dernière scindant le paiement entre, d'une part, le montant imposable, qu'elle verse au fournisseur ou au prestataire et, d'autre part, le montant de la taxe, qu'elle transfère directement à l'administration fiscale. Ce modèle permettrait de supprimer la fraude tournante, mais il exigerait une modification fondamentale de la manière dont les entreprises et les administrations fiscales gèrent la TVA. La question des transactions en liquide ou par carte de crédit doit encore être approfondie.
- Toutes les données de facturation sont envoyées en temps réel à une base de données centrale pour le suivi de la TVA. Les autorités fiscales obtiendraient les informations bien plus rapidement qu'aujourd'hui et un certain nombre d'obligations en matière de TVA pourraient être supprimées. Le système serait plus efficace et moins lourd si la facturation électronique était utilisée pour toutes les opérations d'entreprise à entreprise.
- L'assujetti télécharge vers un entrepôt de données (data warehouse) TVA sécurisé, dans un format convenu, des données prédéfinies relatives aux opérations; cet entrepôt serait géré par l'assujetti et accessible aux autorités fiscales, directement ou très rapidement sur demande. Certains États membres ont suivi cette voie et cela n'a pas posé de problèmes majeurs. Toutefois, ce modèle n'empêche pas la fraude tournante, car si l'opérateur disparaît, son entrepôt de données TVA disparaîtra également. Il permet néanmoins de détecter plus tôt ces cas de fraude.
- La procédure et les contrôles internes mis en place par l'assujetti aux fins du respect de la réglementation en matière de TVA font l'objet d'une certification. Certains États membres ont suivi cette voie. Ce modèle permet de renforcer la confiance entre les autorités fiscales et les contribuables. Toutefois, la procédure de certification demande



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

du temps et exige des autorités fiscales un investissement considérable en ressources humaines.

L'étude montre que ces quatre modèles présentent tous un rapport coûts-avantages positif. Toutefois, les coûts d'investissement de départ diffèrent selon les modèles, ce qui a une incidence sur la vitesse à laquelle les administrations fiscales nationales tireront un bénéfice net de ces derniers. En outre, une combinaison des différents modèles pourrait également constituer une solution plus efficace.

Protéger les opérateurs de bonne foi contre une éventuelle implication dans la fraude à la TVA

Plusieurs États membres ont introduit des mesures nationales destinées à limiter les pertes découlant des fraudes tournantes en essayant de récupérer la taxe auprès d'autres assujettis participant à la même chaîne d'opérations. La Cour de justice a confirmé que lorsque l'administration fiscale peut prouver que le client savait ou aurait dû savoir que son achat s'inscrivait dans le cadre d'une opération liée à une fraude à la TVA, elle peut lui refuser le droit à déduction.

L'administration doit prouver au cas par cas que cette condition est remplie. Il s'agit d'une procédure longue, coûteuse et compliquée. De plus, elle risque de placer les assujettis dans une position délicate, surtout s'ils font affaire avec un nouveau fournisseur ou prestataire. Ils doivent réaliser des contrôles supplémentaires sur la régularité de chaque fournisseur ou prestataire. Les opérateurs de bonne foi risquent malgré tout de se voir contester le droit à déduction pour avoir, par inadvertance, fait affaire avec des fraudeurs.

Le premier modèle supprime la possibilité de fraude tournante grâce à un vaste système obligatoire de paiement scindé. Un système plus simple, facultatif, pourrait également être envisagé.

Dans ce système, le client pourrait se protéger contre les risques évoqués plus haut et éviter de devoir vérifier que ses fournisseurs ou prestataires respectent les règles. À cette fin, il paierait la TVA directement aux autorités fiscales et le montant net au fournisseur ou au prestataire.

Pour les autorités fiscales, cette manière de procéder garantirait la perception de la TVA sur des opérations jugées à risque par les opérateurs eux-mêmes. Elles obtiendraient également des informations supplémentaires et seraient alertées sur les nouvelles tendances en matière de fraude.

Toutefois, ce système facultatif pourrait avoir une incidence négative sur la relation entre le fournisseur ou le prestataire et son client et, partant, sur l'activité commerciale



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

en général. Il pourrait également avoir des répercussions sur la trésorerie des fournisseurs ou des prestataires.

Une gestion efficace et moderne du système de TVA

Compte tenu du rôle essentiel que jouent les assujettis dans le fonctionnement du système de TVA, l'efficacité de leur relation avec les autorités fiscales aura, pour les deux parties, une grande influence sur le coût de la gestion du système. Cette relation est déterminée non seulement par les obligations en matière de rapports, de paiements et de contrôle, mais aussi par la qualité, la fiabilité et l'accessibilité des informations fournies par les autorités fiscales.

Les questions d'administration fiscale relèvent avant tout de la responsabilité des États membres. Toutefois, elles ont une incidence sur le bon fonctionnement du marché unique, comme l'a rappelé la Cour des comptes dans son rapport sur les ressources propres de l'Union européenne.

Dans sa communication de décembre 2008 intitulée «Une stratégie coordonnée pour améliorer la lutte contre la fraude à la TVA dans l'Union européenne», la Commission a souligné la nécessité de se pencher sur ces questions. Elle a suggéré la mise en place d'une approche fondée sur le respect spontané des règles, l'analyse de risque et le suivi, en vue d'alléger à la fois la tâche des autorités fiscales et la charge administrative pesant sur les entreprises. Parmi les mesures envisageables figurent les suivantes:

- renforcer le dialogue entre les autorités fiscales et les autres parties prenantes, par exemple par la création d'une plateforme de discussion permettant aux autorités fiscales et aux représentants des entreprises au niveau de l'Union européenne d'échanger leurs points de vue;
- mettre en commun les meilleures pratiques observées dans les États membres, par exemple par l'élaboration de lignes directrices en matière de rationalisation des pratiques administratives et de suppression des charges inutiles pesant sur les entreprises;
- définir, en matière de respect spontané des règles, une politique de l'Union européenne adaptée au système de TVA de l'UE, par des accords spécifiques avec les parties prenantes. On pourrait ainsi développer l'idée de «partenariats» entre les administrations fiscales et les contribuables et celle d'un système de décisions anticipées sur le traitement fiscal de certaines opérations;
- prendre en compte les questions informatiques lors de la mise en œuvre des nouvelles règles en matière de TVA: définir un calendrier approprié et convenir d'une méthode de travail pour l'adaptation des systèmes informatiques, tant pour les



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES
DE HACIENDA DEL ESTADO

entreprises que pour les autorités fiscales, faciliter le transfert automatique d'informations entre les contribuables et les autorités fiscales par une amélioration de l'interopérabilité et peut-être développer au niveau de l'Union des logiciels spécifiques qui seraient mis à la disposition de tous les États membres.